



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260310-2026100302-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2026031004**

Date de la
convocation
05.03.2026

Date
d'affichage
05.03.2026

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

**Délibération
2026031004**

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ.

Absents donnant pouvoir : Ilona BERNY-VILFROY à Florence BONDUEL, Dominique BAUDOIN à Christian TOUSSAINT, Aurélia BLOT à Aurélie DAUBIN.

Absentes : Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Budget Principal : Affectation résultat budgétaire 2025

Etant entendu les restes à réaliser 2025 concernant le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire :

Dépenses 246 819.42 €	Recettes 495 220.18 €
-----------------------	-----------------------

Etant entendu l'absence de besoin de financement de la section investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Affecte les résultats budgétaires de l'exercice 2025 au budget 2026 comme suit :

Report sur chaque section des excédents respectifs soit section d'investissement (35 462.89 €) par l'excédent de fonctionnement et de reporter en fonctionnement le solde d'excédent de fonctionnement (331 564.08 €)

(ECRITURES COMPTABLES 2026 : RI 001 : 35 462.89 € - RF 002 : 331 564.08 €)

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Yann GOLLION
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 045-214500498-20260310-2026100302-DE

